



## Inégalité de salaire après maternité

Par **amelie\_old**, le **08/11/2007 à 11:19**

Bonjour,rrrrAnimatrice dans une association, j'ai été remplacée pendant mon congé maternité.rnJe suis sous la CC 66- 2 Grilles d'animateur avec la seule différence, entre elles (même profil de poste), être titulaire ou non du DEFA.rnJe suis dans la première grille (non DEFA). En voulant faire une formation pour changer de grille, mon DRH m'a dit que c'était inutile puisque seul le DEFA me faisait changer. Or, ma collègue, embauchée sur mon remplacement congé maternité et à qui on a prolongé le contrat est sur cette grille alors qu'elle non plus n'a pas le DEFA, même si elle a un niveau scolaire plus important que le mien.rnL'inspection du travail m'a dit que c'est un droit pour moi d'être sur la même grille qu'elle et m'assure que ma collègue ne serait pas retrogradée. Est ce rétroactif à sa date d'embauche pour ma demande ? Existe t'il un texte précis sur lequel je peux m'appuyer ?rnD'avance, merci